

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 190_AM_2024

**PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE
DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

A

MONSIEUR PIERRE GORRIS – CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955, et les textes subséquents pris pour son application ;

VU le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal de Jouques élu le dimanche 28 juin 2020 et réuni le samedi 04 juillet 2020, pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints ;

CONSIDERANT que le Maire et les adjoints sont tous empêchés, et qu'à ce titre ils ne peuvent assurer la célébration du mariage le 24 août 2024 ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

CONSIDERANT que pour la bonne administration du service de l'état civil, il est nécessaire de donner délégation, à titre exceptionnel, à Monsieur Pierre GORRIS, conseiller municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Pierre GORRIS, conseiller municipal, est délégué, pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, en nos lieux et place, notamment pour célébrer un mariage.

ARTICLE 2: Cette délégation est consentie pour la seule journée du 24 août 2024.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

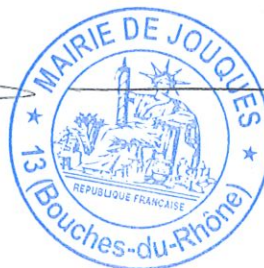
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à l'intéressé
- transmis à Monsieur Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur www.telerecours.fr.

Fait à Jouques, le 02 août 2024

Le Maire,
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-013-211300488-20240802-190_AM_224-